



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 14 -
SÉANCE N° 523 DU 26 SEPTEMBRE 2023

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION - MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2023 DES FORFAITS POST- STATIONNEMENT (FPS)

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Jonathan Guilemin (à partir de 19 h 09), Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Paul Le Gal-Huamé, James Charbonnier, Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 34), Samia Soultani, Vincent d'Agostino et Lucile Perin, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Bruno Flécharde a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Laurent Paviot a donné pouvoir à Bruno Bertier, Nadège Davoust a donné pouvoir à Geoffrey Begon, Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi (jusqu'à 19 h 09), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Patrice Morin, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino (à partir de 20 h 34) et Henri Renié a donné pouvoir à Lucile Perin.

Était absente

Gwendoline Galou, conseillère municipale.

Georges Poirier et Lucile Perin sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION -
MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2023 DES FORFAITS
POST-STATIONNEMENT (FPS)

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
lequel définit les conditions de reversement des recettes FPS en fonction du statut
et des compétences détenues par l'établissement public de coopération
intercommunale (EPCI) de rattachement de la commune,

Vu l'article L2333-87 III du CGCT qui dispose que si la commune qui a institué la
redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut
être utilisée pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner
sur la part des recettes de forfaits post-stationnement 2023 éventuellement
reversées en 2024 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains
excédant largement le montant net perçu du produit des FPS,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement
du produit 2023 des FPS sur l'année 2024.

Article 2

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault